

Décision n° 2017-0085
du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 17 janvier 2017
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2016-0519 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2016 modifiant la décision n° 2015-0160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 novembre 2016 portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l’annexe à la présente décision, incluant l’accord de la direction générale de l’aviation civile pour l’utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

- Article 1.** Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.
- Article 2.** La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2022.
- Article 3.** Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.
- Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5.** Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 6.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 17 janvier 2017,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur Mobile et Innovation

Annexe à la décision n° 2017-0085
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 17 janvier 2017

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Création
Autorisation jusqu'au 31/12/2022

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201601432	ELENGY TERMINAL METHANIER	44 MONTOIR DE BRETAGNE	1 UHF
201601446	PLACOPLATRE	95 CORMEILLES EN PARISIS	6 UHF
201700001	ARCADE SECURITE	94 IVRY SUR SEINE	1 UHF
201700002	ARCADE SECURITE	93 MONTREUIL	1 UHF
201700003	SECURISPACE FRANCE ST	94 CHOISY LE ROI	1 UHF
201700004	SOLUMAT	75 PARIS	6 UHF
201700005	SOLUMAT	93 PIERREFITTE SUR SEINE	2 UHF
201700006	ATE ACTION TRAVAUX ENVIRONNEMENT	83 ST RAPHAEL	1 UHF*
201700007	SERVICE IMMOBILIER ANTIBES	06 ANTIBES	1 UHF*
201700008	SA BELLANNE	79 LOUZY	2 UHF
201700009	COMMUNE DE MENTON	06 MENTON	1 VHF
201700010	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	95 ENGHEN LES BAINS	1 UHF
201700011	COMMUNE DE VINCENNES	94 VINCENNES	1 UHF
201700012	COMMUNE DE VINCENNES	94 VINCENNES	1 UHF
201700013	COMMUNE DE VINCENNES	94 VINCENNES	1 UHF
201700015	NATUREX	01 REYSSOUZE	2 UHF
201700016	ASSOCIATION LES OLIVIERS	93 PANTIN	1 VHF*
201700017	FAYAT BATIMENT	93 AUBERVILLIERS	2 UHF
201700018	SOMAX SECURITE	33 LORMONT	1 UHF
201700019	ECOMAT	56 ELVEN	1 UHF
201700020	CHAUDRINOX	69 BRIGNAIS	1 UHF
201700021	DEMATHIEU ET BARD	94 IVRY SUR SEINE	1 UHF
201700022	CEMAP	38 GRENOBLE	1 UHF*
201700023	BOVAGNE FRERES	74 COLLONGES SOUS SALEVE	4 UHF*
201700024	SUEZ RECYCLAGE ET VALORISATION	86 POITIERS	1 UHF
201700025	VEOLIA PROPRETE NORD NORMANDIE	80 EPPEVILLE	1 UHF
201700026	PARABELLUM SOLUTIONS DE SURETE	31 ST ORENS DE GAMEVILLE	2 UHF
201700027	SINTEGRA	38 MEYLAN	3 UHF*
201700028	SAS ALLIANZ FORUM SEINE	92 ISSY LES MOULINEAUX	2 UHF
201700029	DEPARTEMENT DE L'OISE	60 BEAUVAIS	1 UHF
201700030	SUEZ RV NORD EST	51 OIRY	1 UHF
201700032	SAUR	54 TOUL	1 UHF
201700033	ECOMAT	44 NANTES	1 UHF
201700035	PARABELLUM SOLUTIONS DE SECURITE	31 BLAGNAC	2 UHF
201700037	AREVA NC	50 OMONVILLE LA PETITE	2 UHF
201700038	NINKASI MUSIQUES	69 LYON	1 UHF
201700040	COMMUNE DE LA ROCHE SUR YON	85 LA ROCHE SUR YON	1 UHF
201700041	ECOMAT	35 ST JACQUES DE LA LANDE	1 UHF
201700042	GCC	92 BAGNEUX	1 UHF
201700046	EIFFAGE CONSTRUCTION ALPES	38 GRENOBLE	5 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps